

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L' ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 70-581 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU l'arrêté rectoral portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 58 professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2024 :

NOM	PRENOM	DISCIPLINE
ALBERT	NORBERT	mathématiques sciences physiques
ALTOMONTE	REMO	Economie et gestion option comptabilité et gestion
AUBERT	EMMANUELLE	chef de travaux tertiaire
BARATEIG	SANDRINE	anglais lettres
BATAILLE	CLAUDE	génie électrique : électronique
BATELOT	JOSIANE	biotechnologies : santé environnement
BEGIN	LIONEL	génie mécanique - maintenance de véhicules
BIENAIME	THIERRY	génie électrique : électrotechnique
BONELLO	VIRGINIE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
BONNARD	PASCALE	anglais lettres
BORRI	CAROLINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
CARLETO	ANNE	mathématiques sciences physiques
COLIN	MARIE-CHRISTINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
CRUCIANI	FABRICE	Economie et gestion option commerce et vente
DAMILO	ISABELLE	mathématiques sciences physiques
DAOUDI	HASSAN	mathématiques sciences physiques
DUBOC	FLORENCE	Economie et gestion option commerce et vente
DUFFOURG	EMMANUEL	coiffure
FRANQUEVILLE	OLIVIER	mathématiques sciences physiques
FRANQUEVILLE	STEPHANIE	lettres histoire géographie

GERMAIN	BERTRAND	mathématiques sciences physiques
HAAS	ANNE	allemand lettres
HENRICH	EMMANUEL	allemand lettres
HERRY	DENIS	hôtellerie: services et commercialisation
HERVELIN	RICHARD	génie électrique : électrotechnique
HIPPERT	RENE	génie électrique : électrotechnique
HUNCKLER	DOMINIQUE	génie électrique : électronique
JANIN	YVAN	génie mécanique - maintenance de véhicules
LAHIRE	REMI	lettres histoire géographie
LALLEMENT	ALAIN	génie mécanique option productive
LAMBERTY	MARIE-NOELLE	anglais lettres
LAVOINE	NORA	biotechnologies : santé environnement
LEDEUIL	MARIE-CLAIRE	anglais lettres
LEFEVRE	DAMIEN	hôtellerie: services et commercialisation
LEHALLE	PASCAL	pâtisserie
LEMPIN	NATHALIE	allemand lettres
LEUILLIER	SONIA	biotechnologies : santé environnement
LOCUTY	FABIENNE	Economie et gestion option commerce et vente
MARALDO FUHRMANN	CORINNE	allemand lettres
MARON	SYLVIE	biotechnologies : santé environnement
MICHEL	JOSETTE	espagnol lettres
NEUSCH	MARTINE	biotechnologies : santé environnement
NOEL	ISABELLE	éducation artistique et arts appliqués
PERRIN	DANIELLE	Economie et gestion option commerce et vente
PERRIN	VALERIE	anglais lettres
PETITDEMENGÉ	SYLVIE	anglais lettres
PROCUREUR	ELIANE	anglais lettres
ROUYER	RENE	génie électrique : électrotechnique
SCHLACHTER	JEAN MARC	ébénisterie
SISJACK	ISABELLE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
STEINER	DOMINIQUE	anglais lettres
STRAUSS	SANDRINE	lettres histoire géographie
TARGY	FLORENCE	allemand lettres
TOMCZYK	LAURENT	génie électrique : électronique
VALLET	YANNICK	mathématiques sciences physiques
VILLARD	CHRISTELLE	biotechnologies : santé environnement
WEBER	ESTELLE	lettres histoire géographie
WILLER	SYLVIE	Economie et gestion option commerce et vente

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	633	306	327	51 %
Promus	58	24	34	59 %


Contingent : 58

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 19 juillet 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale,



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de la notification et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur académique, soit par courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr ; soit par courrier postal :

Médiateur académique Site Saurupt 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex pour qu'une médiation soit organisée.

Une copie de la présente décision doit être jointe à la saisine.

Si la médiation ne débouche pas sur un accord, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.